



Commission paritaire pour les entreprises horticoles

1450004 Implantation et entretien de parcs et jardins

Prime de fidélité.....	1
Supplément d'ancienneté	1
Eco-chèques	2
Pension complémentaire	2
Travail de nuit	2
Prime d'intempéries	2
Frais de transport	3
Indemnité de mobilité.....	3
Vêtements de travail.....	3
Prime de compensation repas chauds	3
Frais de séjour et indemnité de séparation.....	3

Les CCT mentionnées ci-après peuvent être consultées sur le site du SPF ETCS :

<http://www.emploi.belgique.be/searchCAO.aspx?id=4708>

Le site ne permettant pas de consulter des CCT antérieures à 1999, le texte des CCT plus anciennes est repris dans cette fiche.

Prime de fidélité

CCT du 13 novembre 2009 (102.939)

Fixation du montant, des conditions d'octroi et des modalités de liquidation d'avantages sociaux complémentaires à charge du "Fonds social pour l'implantation et l'entretien de parcs et jardins"

Art. 1 au 8, 19 et 20.

Durée de validité : 1^{er} octobre 2009 pour une durée indéterminée.

Supplément d'ancienneté

CCT du 1 décembre 2011 (107.583)

Fixation des conditions de salaire et de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises d'implantation et d'entretien de parcs et jardins

Art. 1, 7, 8 et 16.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

CCT du 12 juillet 2011 (108.096)

Les barèmes en vigueur

Art. 1 et 5 + annexe.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.



Eco-chèques

CCT du 13 novembre 2009 (97.539)

Eco-chèques dans les entreprises dont l'activité principale consiste en l'implantation et l'entretien de parcs et jardins

Art. 1 au 8, 10 au 13 et 15.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2009 pour une durée indéterminée.

Pension complémentaire

CCT du 5 février 2008 (87.813), modifiée par la CCT du 25 septembre 2008 (89.336)

Instauration d'un Fonds second pilier CP 145 - modification des statuts et membres du conseil d'administration

Tous les articles + annexes (2).

Modifications par la CCT 89.336 à partir du 1^{er} janvier 2008 :

La disposition du chapitre V point 13 de l'annexe 1 est remplacée par l'art.2.

La disposition du chapitre V point 15 de l'annexe 1 est remplacée par l'art.3.

L'annexe 2 est remplacé par l'annexe 2.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée.

CCT du 5 février 2008 (87.814)

Instauration d'un plan social sectoriel de pension pour les ouvriers occupés dans les entreprises horticoles

Tous les articles + annexes (4).

Durée de validité : 1^{er} janvier 2008 pour une durée indéterminée.

Travail de nuit

CCT du 30 juillet 2003 (67.516)

Fixation des conditions dans lesquelles le travail de nuit peut être exécuté dans le secteur "implantation et entretien des parcs et jardins"

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2003 pour une durée indéterminée.

Prime d'intempéries

CCT du 8 mai 2001 (58.610)

Solidarisation du coût salarial à la suite de l'interruption de la journée de travail pour cause d'intempéries

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2001 pour une durée indéterminée.



Frais de transport

CCT du 9 juillet 2009 (95.554)

L'intervention des employeurs dans les frais de transport des travailleurs

Tous les articles + annexe.

Durée de validité : 1^{er} juillet 2009 pour une durée indéterminée.

Indemnité de mobilité

CCT du 1 décembre 2011 (107.583)

Fixation des conditions de salaire et de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises d'implantation et d'entretien de parcs et jardins

Art. 1, 10, 11, 12 et 16.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

Vêtements de travail

CCT du 13 novembre 2009 (97.540)

Vêtements de travail

Tous les articles.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2009 pour une durée indéterminée.

CCT du 12 juillet 2011 (108.096)

Les barèmes en vigueur

Art. 1 et 5 + annexe.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

Prime de compensation repas chauds

CCT du 1 décembre 2011 (107.583)

Fixation des conditions de salaire et de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises d'implantation et d'entretien de parcs et jardins

Art. 1, 13 et 16.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.

Frais de séjour et indemnité de séparation

CCT du 1 décembre 2011 (107.583)

Fixation des conditions de salaire et de travail des ouvriers et ouvrières occupés dans les entreprises d'implantation et d'entretien de parcs et jardins

Art. 1, 14, 15 et 16 + annexe.

Durée de validité : 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée.